

*Décret classant parmi les Monuments Historiques le Menhir dit de "la Pierre aux Fées", à Saint-Micaud (Saône et Loire)*

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS  
-----  
BEAUX-ARTS  
-----

DÉCRET

*Le Président de la République française*

*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts.*

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques le 21 Février 1923;

Vu les lettres en date des 15 Mai et 12 Juin 1923, par lesquelles M. Louis Virot et Mme Louise Bretin, épouse Virot, propriétaires, refusent de donner leur consentement au classement;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 31 Décembre 1913, notamment l'article 5;  
La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

D É C R È T E :

Article premier

Le Menhir dit "La Pierre aux Fées", à Saint-Micaud (Saône-et-Loire), est classé parmi les Monuments Historiques

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 26 Août 1923 -

Par le Président de la République:  
Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-arts:

*Lucien Berlioz*

*A. Miller*